

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020****L'an DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE,**

à 18h, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 17 septembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Étaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Étaient excusés : Christophe BÉCHU, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Nicole BERNARDIN (pouvoir à Mr Richard YVON), Véronique CHAUVEAU (pouvoir à Mme LARDEUX-COIFFARD).

OBJET : Action gérontologique – Convention entre le CCAS et l'Association PASS'ÂGE – Avenant n° 4 - Adoption

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS d'Angers et l'Association PASS'ÂGE ont conclu le 31 août 2017, une convention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017, afin de contribuer au maintien à domicile, faciliter les parcours de vie des personnes âgées et de leurs proches et garantir un accompagnement personnalisé.

Par la prolongation de la convention pour l'année 2020 et l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 €, pour cette même année, le CCAS d'Angers entend soutenir l'action de l'Association.

L'avenant n° 4 à cette convention précise les modalités de prolongation et le montant de l'aide financière.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200923-DEL-2020-079-DE
Date de télétransmission : 28/09/2020
Date de réception préfecture : 28/09/2020

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200923-DEL-2020-079-DE
Date de télétransmission : 28/09/2020
Date de réception préfecture : 28/09/2020

**CONVENTION EN DATE DU 31 AOUT 2017
ENTRE LE CCAS D'ANGERS ET L'ASSOCIATION PASS'ÂGE
AVENANT N°4**

Entre :

Le CCAS d'Angers, Boulevard de la Résistance et de la Déportation, BP 80011 – 49020 ANGERS Cedex 02, représenté par Christophe BÉCHU, Président, ci-après désigné par « le CCAS »

et

L'Association PASS'ÂGE, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social à l'Hôpital Local Saint-Nicolas, 14 rue de l'Abbaye - 49100 ANGERS, représentée par Philippe MAHEUX, Président, ci-après désignée par « l'Association »

Considérant :

- La convention-cadre signée entre le CCAS d'Angers et l'Association PASS'ÂGE précisant les engagements réciproques des deux co-contractants « en vue de répondre de manière adaptée aux besoins exprimés sur le plan sanitaire, médico-social des plus de 60 ans notamment les personnes âgées en risque de perte d'autonomie et handicapées vieillissantes » signée le 31 août 2017,
- L'article 6 de la convention qui spécifie qu'elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est convenu :

- Les Conventions de fonctionnement entre le CCAS d'Angers et l'Association PASS'ÂGE pour ses services EAAR, MAIA, Réseau de Santé Gérontologique signées le 31/08/2017,
- Un réaménagement des locaux de l'Espace Bien-Vieillir Robert-Robin en 2021 qui modifiera les espaces de travail dans les différents services de l'Association PASS'ÂGE (EAAR, MAIA, Réseau de Santé),
- Un ajustement du projet de l'Association PASS'ÂGE possible en 2021.

Article 1 :

Le CCAS d'Angers déploie depuis de nombreuses années une politique gérontologique active qui prend en compte les besoins spécifiques des populations âgées. Son objectif est de favoriser le vieillissement actif, faciliter les parcours et l'accès aux droits en faisant en sorte de s'adapter et répondre au mieux aux besoins des aînés.

L'Association PASS'ÂGE, fondée en 2007 par la Ville d'Angers et les acteurs locaux du champ sanitaire et médico-social, répond aux besoins de continuité et de fluidité des parcours et garantit un accompagnement personnalisé des personnes âgées et de leurs proches.

Par l'attribution d'une subvention de fonctionnement, le CCAS d'Angers entend soutenir l'action de l'association à savoir :

- contribuer au maintien à domicile et faciliter les parcours en mobilisant et coordonnant les acteurs du champ sanitaire et médico-social en complément de l'offre de services du CLIC,
- contribuer à l'animation gérontologique du territoire,
- soutenir et accompagner les aidants et prévenir la dégradation de leur état de santé dans le cadre de la politique municipale,
- créer une dynamique au service de l'innovation et de l'expérimentation et contribuer à l'observation gérontologique du territoire.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200923-DEL-2020-079-DE
Date de télétransmission : 28/09/2020
Date de réception préfecture : 28/09/2020

Article 2 :

La convention cadre et les conventions de fonctionnement sont prolongées d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 :

L'article 3 de la convention est complété comme suit :

« Dans le cadre de l'engagement du CCAS, la subvention versée au titre de l'exercice 2020 à l'Association PASS'ÂGE s'élève à 50 000 € (cinquante mille euros) ».

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Angers, le

Le Président
de l'Association PASS'ÂGE

Philippe MAHEUX

Le Président
du CCAS d'Angers

Christophe BÉCHU